

MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

*La Ministre*

*Paris, le* 03 AOUT 2018

Madame la Contrôleure Générale,

Suite à votre visite du centre pénitentiaire de Mont de Marsan (Landes) du 5 au 15 septembre 2016, vous m'avez adressé votre rapport relatif à cette visite et vous attirez mon attention sur les points suivants :

- **Actualiser le protocole entre le CH de Mont de Marsan et le centre pénitentiaire au regard de l'évaluation du fonctionnement actuel, des besoins de santé et des moyens disponibles :**

La rédaction d'un protocole adapté à l'évolution récente des pratiques est en cours de réécriture. Sa finalisation interviendra pour la fin d'année 2018.

- **Organiser les procédures d'interprétariat pour faciliter les échanges entre l'équipe de l'USMP et les patients :**

L'unité sanitaire bénéficie de l'abonnement à un service de traduction/interprétariat en ligne du CH de Mont de Marsan. Il est toutefois difficilement mobilisable à certaines heures. L'unité sanitaire a su développer d'autres stratégies pour faciliter la communication (notamment les compétences linguistiques des professionnels du CH, l'utilisation d'un outil ad hoc créé en interne, recours à un livret ...). La délégation départementale des Landes retravaillera cette problématique avec la direction du centre hospitalier, lors du prochain dialogue de gestion afin de garantir des modalités de réponses adaptées.

- **Prévoir des convocations à l'unité sanitaire garantissant le respect de la confidentialité des soins et du secret médical :**

L'unité sanitaire a réorganisé ses prises de rendez-vous : les surveillants en sont informés la veille sans avoir accès au motif des consultations.

- **Tracer et suivre les rendez-vous non-honorés et leurs motifs :**

La traçabilité requise a été mise en œuvre par l'USMP sur son outil informatique. Le constat formulé par l'USMP porterait à ce stade davantage sur une surconsommation de rendez-vous que vers une « défaillance » de réponse de la part de l'USMP.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
CS 70048  
75 921 PARIS cedex 19

- **Mieux documenter les situations de mésusage du médicament pour orienter le travail sur leurs modalités de prescription ou de dispensation :**

L'USMP fait preuve de vigilance et réinterroge ses pratiques en cas de mésusages constatés. Par exemple, le SUBUTEX est désormais systématiquement remplacé par le SUBOXONE moins propice au trafic et une réflexion est en cours sur l'utilisation de certains médicaments particulièrement contrôlés.

- **Développer une collaboration entre les différents intervenants en addictologie dans le sens de plus de pertinence et de cohérence dans les réponses aux besoins des patients :**

L'unité sanitaire s'est dotée de compétences médicales en addictologie. Parallèlement, le Centre Hospitalier a conventionné avec une association spécialisée dans ce secteur dont un des intervenants travaille au sein des locaux de l'USMP, ce qui favorise les échanges. Sont également mises en place des actions de prévention soutenues par l'ARS notamment sur le repérage des consommations à risque.

- **Mener une réflexion santé/justice/intérieur pour adapter les mesures de contraintes lors de situations d'extractions médicales et garantir le secret médical et l'intimité des personnes :**

S'agissant des niveaux d'escorte et conformément au guide méthodologique actualisé fin 2017, il appartient au directeur de l'établissement pénitentiaire de décider du niveau d'escorte adapté, en fonction de la dangerosité de la personne détenue bénéficiant de l'extraction médicale. Les questions de confidentialité et d'intimité seront abordées par le comité régional de coordination et le médecin coordonnateur de l'unité sanitaire sensibilisera également la CME de l'établissement s'agissant des conditions de réalisation des consultations pour les personnes détenues.

- **Accueillir, sans délai, au sein de l'établissement hospitalier et dans des conditions thérapeutiques adaptées, les personnes dont l'état de santé nécessite une hospitalisation en psychiatrie :**

Le centre hospitalier de Mont de Marsan ne dispose plus, sur son site autorisé en psychiatrie, que de deux places d'hospitalisation complète permettant une prise en charge d'un patient détenu dans des conditions de sécurité adaptées pour lui-même, les autres patients et le personnel. Des réflexions sont en cours pour répondre au besoin.

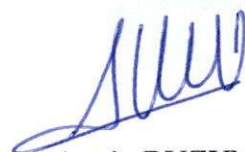
- **Revoir l'organisation régionale des escortes pour éviter l'annulation d'extraction faute d'escorte mobilisable :**

L'organisation des escortes ne relève pas du champ de compétences de l'ARS. Ce sujet sera abordé dans le cadre des rencontres régionales entre l'Administration pénitentiaire et l'ARS. L'ARS soutient par ailleurs le développement de la télémédecine pour limiter les extractions.

- **Développer les actions d'éducation pour la santé :**

Un certain nombre d'actions de prévention et d'éducation à la santé sont proposées aux personnes détenues, notamment sur les dangers des pratiques addictives et sur l'intérêt de la vaccination.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN